

COMMUNE DE SACY-LE-GRAND

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

3

ARRET

Vu pour être annexé à la
délibération du **12.01.2006**

ARRET 2

Vu pour être annexé à la
Délibération du **16.11.06**

ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à
l'arrêté du **20.04.2007**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération du **10.10.2007**

*Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant
dans le cadre de ses compétences (article L110).*

EXECUTOIRE

A compter du **10.12.2007**

**PLAN D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

ENJEUX - Atelier d'Urbanisme et d'Aménagement Urbain
14 avenue Albert 1^{er} - 60300 SENLIS Tel : 03.44.60.05.01 - Fax : 03.44.53.62.64
Sarl au capital de 50.000 f. - RCS SENLIS B 385157474 - CODE APE - SIRET 38515747400011

Sommaire

<u>1: PREAMBULE</u>	p. 5
<u>1.1: La commune et son aménagement</u>	
1: Le territoire communal	
2: Le site urbain dans le grand paysage	
3: La desserte	
4: L'aménagement antérieur	p. 6
5: Le village	
6: Rappel des données d'aménagement	
a) <i>La population</i>	
b) <i>Le logement</i>	p. 7
c) <i>Les équipements d'infrastructure</i>	
d) <i>Les équipements de superstructure</i>	
e) <i>Les activités économiques</i>	
f) <i>Le foncier et le bâti</i>	
g) <i>Les espaces publics</i>	p. 8
<u>1.2: Les orientations communales</u>	p. 9
1: Les actions communales en cours	
2: Les études et actions non communales	
3: Les orientations générales	
4: Les options localisées	p.10
a) <i>Extension ouest rue Marcel Vincent</i>	
b) <i>Extensions au nord du village</i>	
c) <i>Extensions au sud du village</i>	
<u>2: LE PADD</u>	
<u>2.1: Les grandes orientations</u>	p.11
a) <i>Préservation des paysages et de l'environnement</i>	
b) <i>Equilibre développement urbain/ Protection des espaces agricoles</i>	
c) <i>Mixité sociale et urbaine.</i>	
d) <i>Renouvellement urbain</i>	p.12
e) <i>Sauvegarde du patrimoine</i>	
f) <i>Maîtrise du développement et des risques</i>	
<u>2.2: Les choix</u>	p.13
1 : Les choix de protection	
a) <i>Hors site du village</i>	
b) <i>Dans le site du village</i>	
c) A Ladrancourt	
2 : Les choix de développement	
a) <i>Les objectifs généraux</i>	
b) <i>Dans le périmètre du village</i>	p.14
c) A Ladrancourt	

Planches

1:	<u>Choix de Protection (territoire)</u>	<i>ech 1/20.000°</i>	p.15
2	<u>Choix de Protection (site urbain)</u>	<i>ech 1/10.000°</i>	p.16
3:	<u>Choix de Développement (site urbain)</u>	<i>ech 1/10.000°</i>	p.17
4	<u>Choix de Protection (Ladrancourt)</u>	<i>ech 1/10.000°</i>	p.18
5:	<u>Choix de Développement (Ladrancourt)</u>	<i>ech 1/10.000°</i>	p.19

1 : Préambule

1.1

LA COMMUNE ET SON AMENAGEMENT

1.1-1: Le territoire communal

Le territoire communal s'étend sur **1722 ha** dans l'espace global de la **vallée de l'Oise** et dans le bassin versant de l'un de ses affluents: **La Frette**. Il couvre **3** milieux naturels distincts: un secteur de plaine agricole au nord (**50%**), un ensemble naturel d'une richesses écologique exceptionnelle, **les marais de Sacy-le-Grand** et leur zone périphérique au sud (**40%**), et une butte boisée, **le Mont César**, à l'ouest (**7,5 %**). Il est desservi par des voies de liaisons locales (**RD10, 59 et 75**) à partir d'une maille de grandes infrastructures inter régionales: la **RN17** à l'est, la **RN31** au nord, la **RN16** à l'ouest, la **RD200** au sud. La limite sud du territoire est déterminée par **la Frette** canalisée au **XVIII^e siècle** dans le marais. Géologiquement, le territoire est situé entre la plaine crayeuse de Picardie méridionale au nord de la **RN31** et le plateau tertiaire au sud de l'Oise. Le village est implanté sur une zone de limons de pentes entre les limons de plateau de la plaine nord et les alluvions tourbeux du marais.

1.1-2 : Le site urbain dans le grand paysage et le milieu naturel

Le **village** est implanté à la jonction des **3** milieux naturels qui marquent chacun à leur façon son territoire. Développé en bas de pente, le village a peu d'impact sur le grand paysage micro-régional; la seule liaison visuelle avec les villages voisins se situe à l'est avec **Saint-Martin Longueau** suivant l'axe de la **RD10**. La butte boisée, les lignes boisées de la zone périphérique du marais et l'horizon perdu des lignes de crête de la plaine constituent les limites endogènes du site urbain. Par contre le village est fortement soumis aux contraintes du milieu naturel puisqu'il se situe en limite de la résurgence de la nappe de la craie et en point bas du ruissellement qui alimentent le marais. Le hameau de **Ladrancourt** se situe en limite communale est et en bordure du **Marais**.

1.1-3 : La desserte

Le territoire était jadis traversé par la voie romaine reliant **Beauvais** à **Senlis** par **Pont Sainte Maxence**; Il est aujourd'hui traversé en limite nord par l'axe **Rouen/Soissons (RN31)**. Le village s'est développé au carrefour de liaisons locales nord/sud (**RD75, liaison RN31/RD200**) et est/ouest (**RD10/RD59, liaison RN17/RN16**). Ces voies constituent les axes principaux du village à partir desquels l'urbanisation s'est développée sur un réseau de voies nord sud en impasse tant au nord qu'au sud..

1.1-4 : L'aménagement antérieur

La commune est récemment incluse dans la **Communauté de Commune de l'Oise et des Pays d'Halatte** regroupant **17** communes autour du pôle de **Pont-Sainte-Maxence**. Un périmètre de **S.C.O.T.** est arrêté. La commune a fait l'objet d'un **POS** approuvé en **1991**. La principale disposition de développement était l'inscription d'une **ZAE** en limite nord-ouest du village. L'ensemble de la zone agglomérée étant comprise dans une zone réglementaire unique, le document a eu peu d'influence sur les formes du développement urbain. L'élaboration du **PLU** correspond à la définition d'un nouveau projet urbain.

1.1-5 : Le village

Sacy-le-Grand est un bourg rural formé à l'origine d'un centre village important avec un tissu villageois structuré, et d'un hameau (*le village ouest*) séparés par un important talweg drainant sur plus de **5 km** la **plaine nord**. Le développement s'est effectué:

- en liaison entre les **2** zones anciennes et sur le **Tour de Ville** nord;
- par lotissements en extension est et nord-ouest;
- en extension linéaire sur les chemins ruraux sud et nord.

Le site viabilisé est actuellement saturé. Les extensions éventuelles sont soumises à **3** contraintes dominantes:

- au sud le niveau des nappes superficielles, la nature des sols, la délimitation de la zone périphérique du Marais, la protection des ensembles protégés (*zone **Natura 2000***);
- à l'ouest un milieu écologiquement sensible (*double protection en ZNIEFF de la butte boisée et du marais, et liaison faunistique entre ces 2 ensembles et vers le nord*)
- au nord la transition avec la plaine agricole et le ruissellement.

A l'est, la limite est fortement marquée par les lotissements construits en extension dans les années **60/70** et par un talweg drainant la plaine nord-est. La greffe d'une nouvelle extension s'intégrerait difficilement au site et à la structure urbaine.

Le centre village est marqué par une forte structure des espaces publics à partir de différents espaces. Cette situation a été liée à la présence d'une discothèque (*détruite en **2005***) très fréquentée les "week-end" et ayant nécessité d'importantes capacités de stationnement. Le centre village dispose par ailleurs d'un bon niveau de commerces et de services locaux.

1.1-6: Rappel des données de l'aménagement

a) La population

Elle compte **1.330 habitants** environ; la croissance est constante et soutenue depuis les années **60** (*taux annuel entre **0,73** et **0,92**; croissance de **500** habitants environ soit + **60%** environ*) avec un solde migratoire plus fort sur la période **75/82**.

b) Le logement

Les évolutions du parc bâti ont porté l'augmentation des résidences principales sur la période **68/99** à **7,2/an** en moyenne. Les dépôts de permis de construire pour la dernière période sont de **2,4 logts/an**; cette nette diminution confirme la saturation du site. En **1999**, le taux de propriétaires était de **86%** sans locatif social sur la commune

c) Les équipements d'infrastructure

Ils sont actuellement limités au périmètre bâti. Une extension ponctuelle ouest était prévue (*orientation du **POS**, zone **NB***). Le réseau d'eau potable alimenté par un captage local devrait être renforcé pour la protection incendie du centre village. L'assainissement est collectif (*réseau intercommunal, station sur la commune*).

d) Les équipements de superstructure, la vie associative

La commune dispose en centre village (*mairie, écoles, salle de sport, salle associative, bibliothèque municipale*) à l'ouest du village (*stade rue de Labruyère*) et au nord (*cimetière*) d'un patrimoine foncier couvrant l'ensemble des besoins potentiels futurs.

Les équipements utilisés hors commune sont répartis sur **Liancourt** (*collège, tennis, piscine*), **Pont Sainte Maxence** (*piscine, enseignement privé, crèche*), et **Clermont, Compiègne** ou **Senlis** pour l'enseignement secondaire.

9 associations dont **3** sportives, **2** de loisir et **2** socioculturelles animent la vie du village et utilisent les équipements publics.

e) Les activités économiques

Le caractère rural du village est souligné par de nombreux sièges d'exploitation établis en périphérie sud et est du village. Le niveau d'équipement en commerces de proximité et services est bon et réparti sur **2** pôles: la rue **Victor Hugo** et la place **de l'église**. Plusieurs activités artisanales sont implantées dans le village (*garage, bâtiment*); **2** petites activités industrielles sont implantées en façade du site d'activité inscrit au **POS**.

f) Le foncier et le bâti

Au plan foncier, la périphérie immédiate du village est contrastée:

- zones de grande culture remembrées au nord et à l'est
- parcellaire morcelé à l'ouest et au sud.

A l'exception de certaines exploitations agricoles (*est et sud*), d'une grande propriété (*centre*), des zones de protection du captage (*ouest*), le foncier du village présente peu de potentialités d'évolutions en densification du bâti. Le hameau de **Ladrancourt** s'est constitué autour d'une grande propriété comprenant un ancien corps de ferme et des terres en friches ; Récemment acquise elle devrait accueillir une partie des installations du **Musée vivant du Cheval de Trait** et la base départementale de mise en valeur du Marais ; autour de cette propriété, le hameau est constitué d'une exploitation agricole et de propriétés résidentielles (*anciennes cressonnières, bâti ancien réhabilité*).

Le village rassemble **3** types de tissu urbain:

- le tissu villageois (*fonction généraliste, alignements urbains, matériaux traditionnels, organisation sur cour pour l'ancien bâti agricole*) développé de part et d'autre des axes principaux.
- le tissu pavillonnaire sous **4** formes: extensions linéaires (*nord, sud ou ouest*); lotissements en extension (*est et nord-ouest*); densification linéaire; aménagement de cœur d'îlot (*centre est*);
- le tissu industriel limité à la façade de la **ZAE** prévue au **POS** sur la **RD10** nord-ouest.

Les exploitations agricoles relèvent le plus souvent du tissu villageois (**1 exploitation en zone pavillonnaire au sud-ouest**).

La commune ne comporte ni bâtiment classé ou inscrit ni ensemble de bâtiments remarquables, mais des zones homogènes de tissu villageois ou pavillonnaire.

g) Les espaces publics

Les espaces publics structurant sont nombreux et présentent une qualité homogène sur l'ensemble du village; Ils sont à dominante minérale (*stationnement*).

1.2

LES ORIENTATIONS COMMUNALES

1.2-1: Les actions communales en cours

- **Amélioration des équipements d'infrastructures** dans le cadre des syndicats intercommunaux. Des discussions sont conduites avec les communes voisines pour la suppression du captage de **Sacy-le-Grand** et l'extension intercommunale du réseau d'assainissement (*regroupement du traitement sur **Cinqueux***). Ces projets ne sont pas à court terme.
- **Extension des réseaux** rue **Marcel Vincent**. Un transformateur a déjà été réalisé par la **SICAE** et la commune a engagé des consultations pour la viabilisation de la voie sur **150 m** environ.
- **Restructuration des équipements de centre village**. L'aménagement d'une bibliothèque dans l'ancien presbytère doit libérer le bâtiment actuellement occupé pour y développer les locaux scolaires.

1.2-2: Les actions ou études en cours non communales

Elles concernent la protection et l'évolution des **Marais de Sacy-le-Grand**.

- **Le Conseil Général de l'Oise** s'est porté acquéreur d'une grande propriété à l'est du site et dispose d'un droit de préemption sur les propriétés incluses dans le périmètre du Marais. Aucune politique d'aménagement ou d'exploitation n'est actuellement définie. Un avant projet a été établi pour la réalisation de la Maison du Marais à **Ladrancourt**.
- Les **communes du Marais** se sont regroupées dans une association qui a fait réaliser une étude environnementale du site. Elle préconise une ouverture contrôlée et partielle liée à une "*maison du Marais*" (cf. ci-dessus).

1.2-3 : Les orientations générales

La prescription du **PLU** avait pour objet de **définir un nouveau projet de développement**, la phase couverte par le **POS** en vigueur étant considérée comme achevée.

Le conseil municipal s'est réuni régulièrement durant la **1° phase** d'étude pour suivre et orienter les propositions de la commission. Les orientations retenues au terme des analyses et scénarios sont les suivantes:

- La **protection du milieu naturel et de l'activité agricole** dans une perspective de long terme (*intégration au **PLU** des zones potentielles d'extension à long terme*).
- Une **progression modérée de la construction** inférieure au rythme moyen de développement antérieur et sur la base de **3 logt/an** environ.

- le **recentrage du village** en répartissant les zones d'extension en liaison des zones bâties existantes.
- La **diversification de l'offre en terrains constructibles** en réalisant des ensembles non homogènes variant entre **600** et **1.000 m²** et, ponctuellement, des terrains inférieurs pour réalisation de constructions jumelées.
- Le **développement des équipements sportifs** sur le site du stade actuel et la **construction d'un local technique** sur le site de la salle de sport ; La **réalisation d'aires de jeux**.
- L'**abandon du projet de ZAE inscrit au POS** au profit d'un **développement limité** à partir des implantations actuelles.

Compte tenu du développement très limité des transports en commun sur la commune, **les élus ne souhaitent pas développer dans les extensions à court terme de logements locatifs aidés.**

1.2-4 : Les options localisées

a) Extension de la rue Marcel Vincent

Extension de la zone urbaine jusqu'à l'habitation existante à l'ouest. Cette extension sera accompagnée des dispositions suivantes:

- **Limitation des zones constructibles** de part et d'autre de la voie;
- **Maîtrise publique de la limite avec la zone agricole nord** pour le contrôle du ruissellement;

b) Extensions au nord du village

Sous réserve de la maîtrise du ruissellement sur les sites d'extension, les élus retiennent **la zone nord du village comme site privilégié de développement à l'exclusion de la zone à l'est de la route d'Avrigny** (protection de l'activité agricole) avec le programme suivant:

- **Réalisation en plusieurs phases pour respecter l'objectif de maîtrise de la croissance ;**
- **Terrains à bâtir de 600 à 800 m² avec quelques parcelles à 300 m² (1 pour 7) pour pavillons jumelés;**
- **Inclusion d'espaces verts pour favoriser la maîtrise du ruissellement;**
- **Inclusion d'une aire de jeux pour les petits;**
- **Desserte de la 1^o phase par les rues des Chasseurs et de la Plaine.**

c) Extensions au sud du village

Les extensions sud seront étudiées dans une perspective de long terme et dans l'objectif de restructurer les secteurs concernés en permettant les liaisons entre les voies en impasse actuelles. Deux secteurs sont concernés par ces études:

- le secteur du **Bois qui Passe** (sud-est) en appui sur l'entrée de ville est et la **rue Bahu**;
- le secteur de **Bourbon** en appui sur les **rues du Grand Champ** et **Etienne Dolet**.

2 : Synthèse

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

2.1

Les grandes orientations:

a) La préservation des paysages et de l'environnement

- Sur l'ensemble du territoire communal, préservation des espaces boisés, des thalwegs et du grand paysage.
- Protection du site des **Marais de Sacy-le-Grand** et de la zone périphérique incluse dans les périmètres de protection (*Natura 2000, ZNIEFF*)
- Protection du site **du Bois des Côtes**
- Protection des zones de culture au nord du **chemin de Pont**.
- Intégration dans le projet urbain des liens avec le milieu naturel protégé:

b) Equilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles

- Délimitation du "**site du village**" à partir des grandes zones de protection du milieu naturel (*Natura 2000, ZICO, ZNIEFF*), des orientations antérieures d'aménagement (*zone artisanale, rue Marcel Vincent*), des éléments historiques structurant le site (**chemin de Pont**).
- En périphérie du site du village choix de la zone nord-est comme zone préférentielle de développement des activités agricoles; La fonction rurale actuelle de la zone sud est préservée.
- Dans le site du village, intégration des exploitations agricoles en périphérie dans les zones de mutation potentielle du tissu urbain. Protection à court et moyen terme des espaces de culture attenant.
- Protection des cultures dans les secteurs sensibles protégés par ailleurs au titre des zones à risque ou de la protection du milieu naturel (*talweg nord-ouest, franges ouest et sud*)

c) La mixité sociale et urbaine

- Maintien de la vocation plurifonctionnelle du tissu urbain sauf dans les extensions résidentielles structurées (*lotissements est*), dans les zones d'extension sud sur voies en impasse et dans les zones spécialisées (*zone artisanale*).
- Développement limité de la zone artisanale (**2**) sans extension est (*contraintes écologiques*) ou ouest (*proximité de l'habitat*)
Compte tenu de la situation du village et de l'absence de transports collectifs, pas de développement de l'habitat locatif social à court terme. Les nouveaux quartiers devront cependant offrir des terrains constructibles de surfaces diversifiées.
- Protection et développement des activités liées au milieu naturel

d) Le renouvellement urbain et l'utilisation économe de l'espace

- Prise en compte des zones à risque (*ruissellement*) dans la délimitation des zones urbaines;
- Prise en compte d'une évolution du bâti de centre village dans les limites de la volumétrie générale du village et des possibilités de desserte et de stationnement. (*limitation du renouvellement sur les zones amont et les voies en impasse*);

e) La sauvegarde du patrimoine urbain: bâti, espaces publics

Le projet s'appuie sur les ensembles les plus remarquables constitué par le bâti rural.

- Protection des rues et des espaces publics (*places ou espaces plantés*) de centre village ou de sa périphérie.
- Préservation prioritaire de l'urbanisme et du bâti villageois;
- Contrôle de l'impact des constructions nouvelles sur le grand paysage.
- Poursuite de l'aménagement diversifié des voies du village et renforcement de la structure urbaine en liaison avec les zones d'extension.

f) La maîtrise du développement et des déplacements; La préservation des risques.

- Développement des équipements communaux sur leurs sites actuels et sur les propriétés communales.
- Risques naturels: Le village est situé en bas de pente et soumis a des écoulements d'eau vers le sud. Ce problème est pris en compte dans l'ensemble des dispositions d'aménagement tant dans le périmètre urbain actuel que dans les extensions prévues (*notamment préservation des transitions espace urbain/espace naturel tant dans les zones urbaines – secteurs de jardin classés en zone naturelle- que dans les zones d'extension – marges de recul plantées*).

2.2

Les choix:

2.2-1: Les choix de protection (planches 1, 2 et 4)

- **Limitation du site urbain prévu dans le POS** (extension ouest, zone d'activité, écarts) ; **Choix des extensions structurées en fonction de leur insertion dans le site naturel et bâti.**

a) Hors site urbain

- **Protection générale du territoire en dehors du site urbain** " (sauf activités agricoles et forestières) **incluant la plaine nord et est et les lisières du Bois des Côtes ;**
- **Développement ponctuel sur la zone périphérique sud de transition avec le Marais en prenant en compte l'écoulement des eaux amonts et la transition avec la zone protégée** (zone verte, tour de ville) ;
- **Protection de la zone de liaison entre le Marais et le Bois des Côtes** (limitation des développements de type urbain sur la rue de Labruyère) ;

b) Dans le site urbain

- **Protection de la zone périurbaine nord-est pour le développement des activités agricoles et protection des cultures périurbaines sud sauf option de localisation des extensions urbaines.**
- **Protection du thalweg entre village et village ouest;**
- **Protection des cœurs d'îlot non bâtis (1 à 4) et des zones de jardin périphériques (5 à 7)**
- **Protection des zones de transition entre le village et ses extensions actuelles ou futures et les grands ensembles naturels protégés.**

c) A Ladrancourt

- **Protection du patrimoine naturel et bâti** (ancienne ferme, ancienne cressonnière) ;
- **Protection de l'activité agricole dans le hameau;**
- **Protection de l'environnement du hameau**

2.2-2: Les choix de développement (planches 3 et 5)

a) Les objectifs généraux

- **Maintien des éléments structurants assurant au village un bon niveau d'équipements, de commerces et de services;**
- **Développement résidentiel modéré et diversifié fondé sur les zones d'extension pour habitations individuelles et une**

densification limitée du tissu villageois. Choix d'un rythme moyen de 3 logements/an environ.

- **Développement limité du pôle artisanal pour permettre l'évolution des activités locales.**
- **En liaison avec la mise en valeur des milieux naturels périphériques, développement de l'accueil et des loisirs liés au milieu naturel.**

b) Dans le site urbain

- **Développement préférentiel des activités agricoles dans le secteur nord-est**
- **Maîtrise et aménagement du périmètre urbain au droit de la zone périphérique du Marais**
- **Extension limitée du périmètre urbain à l'ouest (rue Marcel Vincent)**
- **Choix pour les extensions d'opérations limitées réalisables en plusieurs phases et renforçant la maille urbaine (liaisons entre les voies de dessert nord/sud):**

A court terme:

- **Extension du centre village au nord entre les rues de l'Egalité et des Chasseurs (1a);**
- **Développement limité sans extension ouest de la zone artisanale à partir des infrastructures existantes (2); Aménagement de la périphérie (ZNA et plantations)**

A long terme:

- **Extension en entrée de village sud-est en liaison avec les rues Bahu et René Prévost (3);**
- **Développement potentiel au nord en extension du secteur 1a (1b) et au sud entre les rues du Grand Champ et Etienne Dolet (4);**
- **Préservation des accès aux secteurs potentiels de développement à long terme.**
- **Développement des pôles actuels d'équipements publics (zone ouest et centre village)**
- **Développement limité de la zone artisanale.**

c) A Ladrancourt

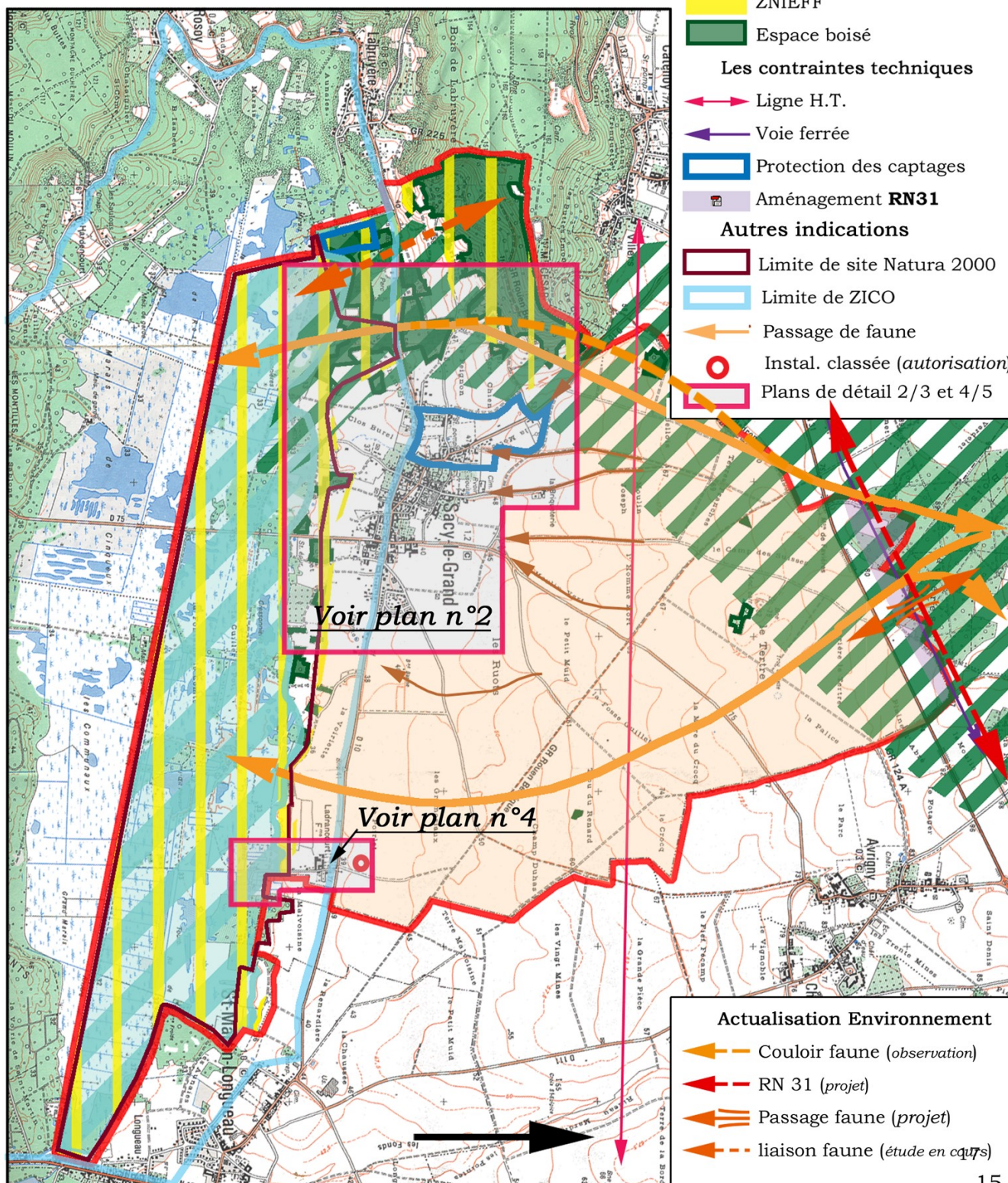
- **Préservation des potentialités de développement de l'activité agricole et d'élevage;**
- **Prise en compte des perspectives d'ouverture limitée du Marais à partir de Ladrancourt: emplacement prévu pour l'équipement départemental.**
- **Mise en valeur du patrimoine bâti (musée privé réhabilitant l'ancienne ferme);**
- **Réhabilitation pédagogique des cressonnières;**

SACY-le-GRAND - Etude de P.L.U.
Plan d'Aménagement et de Développement
Durable
Planche n°1 :
Territoire communal: Options de protection

0 500 m 1 2 3 km

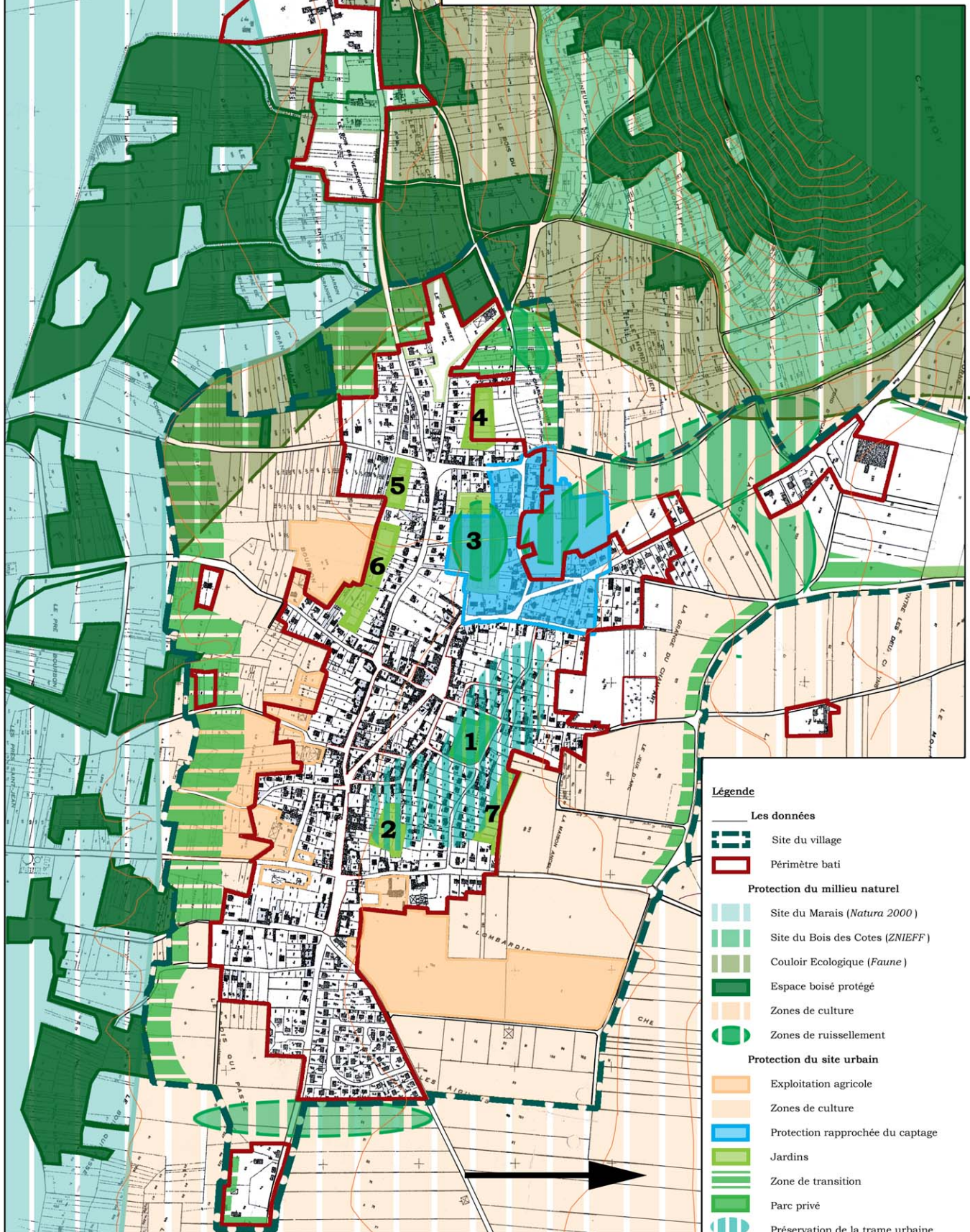
Légende

- Limite communale
- Les options de protection**
 - Protection des zones humides
 - Zone interforestière
 - Protection activités agricoles
 - ZNIEFF
 - Espace boisé
- Les contraintes techniques**
 - ↔ Ligne H.T.
 - ↔ Voie ferrée
 - Protection des captages
 - Aménagement **RN31**
- Autres indications**
 - Limite de site Natura 2000
 - Limite de ZICO
 - Passage de faune
 - Instal. classée (autorisation)
 - Plans de détail 2/3 et 4/5



SACY-le-GRAND - Etude de P.L.U.
Plan d'Aménagement et de Développement Durable
Planche n°2 :
Site du village: Les options de protection

ech.: 1/8.000°



Légende

- Les données**
 - Site du village
 - Périmètre bâti
- Protection du milieu naturel**
 - Site du Marais (Natura 2000)
 - Site du Bois des Cotes (ZNIEFF)
 - Couloir Ecologique (Faune)
 - Espace boisé protégé
 - Zones de culture
 - Zones de ruissellement
- Protection du site urbain**
 - Exploitation agricole
 - Zones de culture
 - Protection rapprochée du captage
 - Jardins
 - Zone de transition
 - Parc privé
 - Préservation de la trame urbaine limitation des densités

0 100 200 500 m

SACY-le-GRAND - Etude de P.L.U.
Plan d'Aménagement et de Développement Durable
Planche n°3 :
Site du village: Les options de développement
ech.: 1/8.000°



SACY-le-GRAND - Etude de P.L.U.
Plan d'Aménagement et de Développement Durable
Planche n°4

Site de Ladrancourt
Les options de protection

ech.: 1/4.000°

Légende

Les données

-  Limite communale
-  Activité classée, protection
-  Périmètre bâti

Protection du milieu naturel

-  Site du Marais (*Natura 2000*)
-  Zone de culture
-  Ancienne cressonnière

Options de protection

-  Protection du patrimoine bâti
-  Exploitation agricole

